



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées**

15/01/2021

Votre permis de conduire est suspendu pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et/ou sous l'influence de produits stupéfiants

- L'avis médical réf 14880*02 en 3 exemplaires complétés ([cliquer ici pour télécharger le formulaire](#))
 - Avec l'accusé réception reçu dans votre courriel (mail ou e-mail), à la suite de la prise de rendez-vous, vous devez vous présenter au laboratoire de votre choix pour les analyses obligatoires :
 - . Sanction liée à l'alcool : analyses GAMMA GT, VGM et CDT
 - . Sanction liée aux stupéfiants : analyses urinaires, recherche PLURITOXIQUE.
- Le résultat de ces analyses doit dater de moins de 15 jours lorsque vous les présenterez aux médecins de la commission médicale (Ne pas faire transmettre ces résultats en préfecture).
- Votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité
 - La copie de l'arrêté de suspension ou de l'arrêté portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (que vous avez reçu en recommandé)
 - La copie de la décision judiciaire si vous êtes passé au tribunal (Référence7)
 - L'accusé de réception que vous avez reçu dans votre courriel (mail ou e-mail)
 - **Pas de test psychotechnique dans le cas d'un éthylotest anti-démarrage**
- !** Si votre permis a été suspendu pour 6 mois ou plus, vous devez faire des tests psychotechniques à effectuer dans un centre agréé ([les centres psychotechniques à consulter en cliquant ici](#)). Vous devrez présenter le résultat de ces tests, datant de moins de 6 mois, aux médecins de la commission médicale.
- Le montant exact de la consultation en chèque ou espèces uniquement, soit 50 euros.

Après la visite médicale, le médecin vous remettra un document expliquant la démarche à suivre.